

## Livret de compétences

**Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie**

NOR : MENE0901112C

RLR : 520-3

circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la préfète et aux préfets de région (directrices et directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Président de la République a exprimé, lors de son discours pour la jeunesse du 29 septembre 2009, son souhait de voir les jeunes disposer d'un livret de compétences qui valorisera leurs compétences, leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle ainsi que leurs potentialités, leurs engagements, et qui les aidera ainsi à mieux réussir leur orientation. L'article 11 de la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. annexe I) prévoit l'expérimentation d'un tel livret de compétences pour les élèves du premier et du second degré dans les établissements d'enseignement volontaires. Cette expérimentation est conduite sous la forme d'un appel à projets organisé par le haut-commissariat à la jeunesse, en lien avec les autorités académiques.

### I - Le livret de compétences expérimental

Le livret de compétences expérimental est au service du jeune, élève ou apprenti, de l'établissement expérimentateur. Il lui permet de valoriser ses acquis, de mieux s'auto-évaluer, et de conduire une réflexion plus éclairée sur ses choix possibles d'orientation. L'implication personnelle du jeune et celle de sa famille, sont ainsi prépondérantes pour l'efficacité de la démarche et de l'outil.

Le livret de compétences expérimental doit permettre au jeune :

- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle : toutes les connaissances, capacités et attitudes acquises durant les enseignements, au-delà des acquis disciplinaires ou durant les activités éducatives organisées dans le cadre scolaire, ainsi que les expériences d'ouverture européenne et internationale et de mobilité, individuelle ou collective, réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu mener dans ce cadre ;

- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises hors du cadre scolaire : les connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre associatif ou privé, notamment familial, ainsi que les réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu y conduire.

- de retracer les expériences de découverte du monde professionnel et de découverte des voies de formation, de recueillir les éléments qui concourent à la connaissance de soi et alimentent la réflexion du jeune sur son orientation. Il est renseigné par le jeune lui-même, avec l'appui de l'équipe éducative ou de l'adulte référent de l'organisme associé à l'expérimentation (cf. III/ Élaboration du projet par les établissements). La démarche doit contribuer au développement de l'autonomie du jeune et en faire un acteur de son orientation. Le livret doit ainsi être le support d'une orientation positive pour les jeunes et pourra être utilisé lors des phases d'orientation.

L'attention est attirée sur la nécessité de garantir que le livret puisse valoriser les parcours de tous les jeunes y compris ceux qui ne sont pas en situation de développer des activités hors du cadre de l'éducation formelle afin de favoriser l'égalité des chances dans les procédures d'orientation et dans la construction du parcours de formation et d'insertion du jeune.

[...]

### II - Objectifs et champs de l'expérimentation

L'expérimentation vise à préciser :

- les contenus du livret de compétences : compétences académiques, compétences transversales, compétences sociales, engagements, expériences, acquis ou menés dans le cadre des systèmes de formation, de la vie associative ou de la vie privée ;

- les méthodes de reconnaissance des engagements, d'évaluation et de validation des compétences acquises hors cadre scolaire, en particulier :

- . dans le cadre associatif,

- . dans le cadre familial et privé, dans le respect de la vie privée et dans la limite des informations que le jeune et sa famille estimeront utiles de communiquer ;

- les modalités de l'accompagnement des jeunes, particulièrement ceux dont l'autonomie n'est pas suffisante, ainsi que ceux qui ont peu d'activités extra-scolaires ;

- les conditions de l'appropriation du livret par les jeunes ;

- les conditions favorables à l'implication des parents ;

- les modalités de la prise en compte du livret de compétences lors des conseils de classe et des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission ;

- les modalités selon lesquelles le jeune pourra valoriser son livret de compétences au-delà de sa scolarité, dans le cadre de son insertion professionnelle ou pour remédier à une situation de décrochage.

[...]

### III - Mise en œuvre de l'expérimentation dans les établissements volontaires

[...]

Élaboration du projet par les établissements

Le projet mobilise l'ensemble de la communauté éducative : conseil pédagogique, équipes pédagogiques, parents, élèves, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, associations partenaires de l'établissement scolaire.

Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. Ils veillent également à associer les jeunes de l'établissement et les représentants des parents d'élèves dès la phase d'élaboration du projet et de définition du livret expérimental de manière à permettre son appropriation et leur engagement dans la démarche. La participation des associations et acteurs institutionnels impliqués dans les politiques de soutien à l'engagement et aux initiatives de jeunes et ayant déjà une expérience dans le domaine de la reconnaissance des acquis de l'éducation non formelle constitue un enjeu important de l'expérimentation. La participation d'acteurs extérieurs est donc indispensable dès la phase d'élaboration des projets. La qualité du partenariat entre l'établissement et ces acteurs constitue un critère important d'appréciation du projet. Le projet peut être élaboré à une autre échelle que celle de l'établissement, et concerner, par exemple, les établissements qui travaillent en réseau, voire un bassin d'éducation. En particulier, les projets qui présentent une continuité collège-lycée seront valorisés lors de la sélection des projets.

[...]

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel  
Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse,  
Martin Hirsch  
Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,  
Bruno Le Maire

#### Annexe I

##### Article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

L'expérimentation d'un livret de compétences, partant de l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article L. 122-1-1 du code de l'Éducation, est engagée pour les élèves des premier et second degrés, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tout ou partie des élèves de ces établissements se voient remettre un livret de compétences afin, tout au long de leur parcours, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun susmentionné, de valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles. Le livret retrace les expériences de découverte du monde professionnel de l'élève et ses souhaits en matière d'orientation.

L'expérimentation vise également à apprécier la manière dont il est tenu compte du livret de compétences dans les décisions d'orientation des élèves.

Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du code du Travail.

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2012, un rapport d'évaluation de la présente expérimentation.

#### Annexe II

##### Cahier des charges pour l'expérimentation d'un livret de compétences

[...]

L'expérimentation du livret de compétences dans des établissements volontaires du second degré (collèges et lycées) doit permettre le repérage et la validation des compétences non directement liées aux apprentissages scolaires et définir les conditions d'élaboration, d'appropriation et d'utilisation du livret, par les acteurs éducatifs et les jeunes, afin que chaque jeune puisse identifier ses aspirations et son potentiel et les faire valoir dans la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation.

[...]

### 3. La reconnaissance des activités et des engagements et l'évaluation des acquis

La constitution d'un livret de compétences relève d'une démarche faisant appel à l'apprentissage de l'auto-évaluation par le jeune sans pour autant exclure la validation de compétences ; **elle est distincte de l'évaluation des résultats scolaires**. L'une des principales valeurs ajoutées de l'expérimentation réside dans l'identification de compétences non académiques susceptibles de faire l'objet d'attestations reconnues par le système éducatif et par les acteurs socio-économiques.

Une définition des degrés d'acquisition des compétences retenues (compréhension de la situation ; mise en œuvre d'activités ; capacité d'auto-contrôle et évaluation ; capacité à transférer dans d'autres situations.) favorisera la prise en compte de l'évaluation des compétences dans le processus d'orientation.

La participation d'acteurs extérieurs **est indispensable dès la phase d'élaboration du projet**. Chaque projet doit s'attacher à définir les conditions permettant la reconnaissance, voire la validation, sous le contrôle méthodologique de l'établissement, par des acteurs extérieurs à l'Éducation nationale : les acteurs associatifs, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public et celles de jeunesse et d'éducation populaire, seront sollicitées, ainsi que les acteurs du monde professionnel, en lien notamment avec les services déconcentrés de l'État en charge de la jeunesse ou de l'insertion.

### 4. La prise en compte du livret dans le processus d'orientation

La valorisation des compétences acquises prend tout son sens dans la construction par le jeune de son parcours de formation et d'orientation, dans la perspective de son insertion professionnelle. Le livret de compétences doit permettre au jeune de dresser l'état des lieux de sa situation, de se fixer des objectifs et de se donner les moyens pour les atteindre. Il doit également permettre aux jeunes d'évaluer son propre parcours, de prendre conscience de ses compétences et de l'importance de les valoriser pour son orientation. [...]